

Archives départementales des Ardennes

Georges Moras rasin ^{à l'usage} P. NE1701172

Mariage du pierre Lapi avec marie Anne a born
aujourd'hui vingt quatorzième jour de l'anvier l'an
Vainqueur de la République Française. en l'année
p. devant moi l'notaire. Lequel mariage de l'ancien
General de la Commune de moyennant Département des
Ardennes; en l'assemblée de la loi Du 17. septembr. mil
Sept cent quatre vingt deux; l'ancien Maire, nommé par
l'assemblée du Conseil General de l'ancienne Commune, en
Date du six janvier mil Sept cent quatre vingt deux
abaisse de recevoir les actes de l'Etat Civil, les mariages,
Les mariages, et décès des Citoyens, sont Comparés en
La même Commune pour Contrats mariage p. l'ancien
Jury, l'ancien age de vingt huit ans natif et domicilié

Archives départementales des
Ardennes

Dans cette Communauté de la paroisse de Saint-Jacques et de
Saint-Jacques, par le mariage de Jean-Jacques et Marie
Anne, d'abord, fille de défunt Jean-Jacques et Marie Anne
Catherine, sœur de l'officier de légation mariage d'abord, par
Lorsqu'il fut conjointement, avant, au nom de Joseph-Jacques
père d'abord, Garde de la loi, âgé de trente quatre ans, domicilié
dans cette Communauté, Joseph-Jacques, maintenant âgé de trente deux
ans, beau-frère dudit futur Claude, jadis laborant, âgé de trente deux ans
d'abord, domicilié à l'étranger; Marie-Jacques Catherine, sœur d'abord, mère de
La future, âgé de trente deux ans, Jean-Jacques, maintenant, jadis
marchand, âgé de vingt sept ans, beau-frère de la future, le Clergé
s'acquiesce, sœur, jadis, âgé de trente deux ans, et par
de la future, tous domiciliés dans cette Communauté, moyennant
publics après avoir fait lecture des Actes de naissance, d'abord, futur
qui parurent, leur, âgé de vingt sept ans, et après avoir fait lecture
de la future, de publication des présents de leur mariage, d'abord, par
leur, le vingt du présent mois, et public, d'abord, et d'abord, de
joints, externes et principaux, par le la future, Communauté, d'abord, par
n'ayant eu aucun empêchement audit mariage; et après avoir
que par le présent, et Marie Anne, d'abord, ont été déclarés, d'abord,
viva la future, mutuellement pour mari et femme, et d'abord, par
Jean-Jacques, la future, officier public; et par, présente au présent, la future
que par le présent, et Marie Anne, d'abord, ont été déclarés, d'abord,
et par, en cette des présents, qui ont été désignés, d'abord,
présent, acte, que les parties et les témoins, d'abord,

